



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi
6 octobre 2014 à 21 h 15 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph
à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Chantal Pelletier, conseillère
Juliette Côté, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Est absente : Mme Suzanne Ouellet, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 21 h 15 par Jacqueline Caron.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à 21 h 15.

RÉSOLUTION N^o 2014-10-307

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ À LA CPTAQ

Considérant la faible possibilité du terrain visé à des fins agricoles en raison de la présence de plusieurs cours d'eau et de la présence des puits de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant que les travaux n'impliquent pas la perte de terre cultivée.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale.

Considérant l'impossibilité de réaliser le projet en dehors de la zone agricole permanente.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ayant pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1,8 ha (10 m de large sur 1,8 km linéaire) des lots 19-A-P, 20-P, 21-P et 22-P du Rang V, Canton Robitaille, circonscription foncière de Témiscouata, afin d'aménager un sentier multifonctionnel (motoneiges et VTT) à même un chemin forestier existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 45.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière